

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022

**Conseillers en exercice :** 19

**Conseillers présents :** 17

**Nombre de pouvoirs :** 1

**Date de convocation :**  
19 janvier 2022

**Date d'affichage :**  
2 février 2022

**LE VINGT-SIX JANVIER DEUX MILLE VINGT-DEUX A VINGT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas, dûment convoqué par lettres individuelles, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire de la Commune.

**Etaient présents :** Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Brigitte BERT, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Vincent LECOCQ, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER.

**Absents :** François GUIZE, Lucie CHARMION

**Pouvoirs :** François GUIZE a donné pouvoir à Cédric BOURGUIGNON

**Secrétaire de séance :** Catherine DAVOINE.

### ORDRE DU JOUR :

1. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat n°3 du Pays Mornantais ;
2. Participation communale au Programme d'intérêt Général « Centres-villages » du Pays Mornantais ;
3. Acquisition d'une partie des parcelles de terrains n°E770 et E773 ;
4. Modification de l'objet social de la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais ;
5. Questions diverses.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021 :

Sur proposition du Maire, Olivier BIAGGI, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 6 décembre 2021.

### 1. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat n°3 du Pays Mornantais :

Olivier BIAGGI indique au Conseil Municipal que, par une délibération en date du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH). Il donne la parole à Laurent DELABIE, troisième adjoint, membre du groupe de travail sur le PLH à la COPAMO, afin qu'il le présente au Conseil Municipal."

Le PLH est le principal outil de définition d'une politique de l'Habitat au niveau local. Il définit la stratégie de la collectivité pour répondre aux besoins actuels et futurs en matière de logement, en veillant à une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire. Il est établi pour une durée de 6 ans.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'Habitat, la COPAMO a adopté son premier PLH en 2008 et le second en juillet 2014. Ces deux PLH successifs ont instauré une réelle dynamique sur le territoire avec notamment :

- La croissance importante du parc de logements à loyer maîtrisé via la production de logements locatifs sociaux encouragée par les communes et la COPAMO ;
- L'amélioration du parc privé (rénovation énergétique, adaptation, ...) grâce à 3 Programmes d'Intérêt Général (PIG) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

L'élaboration de ce PLH a été voulue au plus près du territoire, en co-construction avec les Communes, l'Etat et les acteurs locaux de l'Habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé. La gouvernance de ce projet s'est ainsi effectuée de la manière suivante :

- Deux comités de pilotage ont été réunis pour partager le diagnostic ainsi que les orientations et le programme d'action et recueillir l'avis de chacun ;
- Des points d'informations ont été fait en Conseil Communautaire ;
- Le Bureau communautaire s'est réuni à plusieurs reprises afin de débattre et de trouver une position commune ;
- Un groupe de travail composé d'un référent politique pour chaque Commune a travaillé tout au long de l'élaboration pour amender et améliorer le travail effectué par le Bureau d'études ;
- Des ateliers réunissant les partenaires locaux de l'habitat ont été organisés pour réfléchir aux actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs ;
- Des entretiens individuels ont eu lieu à 3 reprises pour chaque Commune afin de recueillir et approfondir les souhaits et problématiques de chaque village ;
- L'Etat et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais porteur du SCOT ont été associés tout au long de la démarche notamment par des comités techniques.

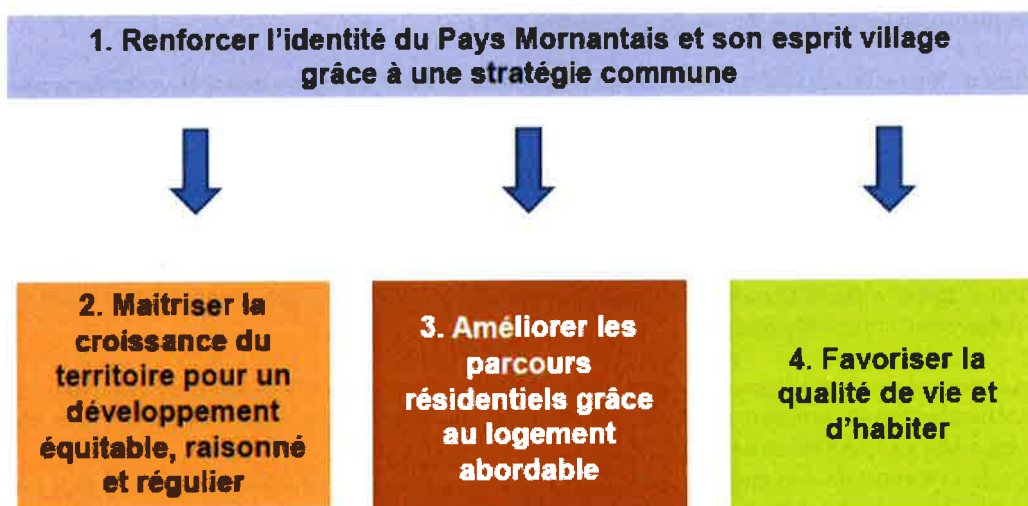
#### **La 1<sup>ère</sup> étape de l'élaboration de ce nouveau PLH a consisté à établir un diagnostic du territoire.**

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduisent à la mise en place du programme d'actions. Ce dernier est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi, qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs. A l'issue du diagnostic, les constats suivants ont pu être faits :

- Une croissance de la population toujours très forte avec une modification de l'attractivité au profit des plus âgés et des CSP + ;
- Un marché de plus en plus sélectif, qui reste accessible vis-à-vis des territoires les plus proches du Lyonnais mais avec un phénomène de report de la population vers les Monts du Lyonnais ;
- Un ralentissement de la production neuve dans un contexte de pression foncière avec une volonté de maîtrise de la part des communes ;
- Un parc locatif social peu développé et tendu avec des difficultés marquées pour entrer dans le parc en particulier pour les ménages de 3 et 4 personnes ;
- Un parc privé avec des besoins d'amélioration dans les centres bourgs qui est une préoccupation importante du territoire avec la mise en place de plusieurs dispositifs d'amélioration de l'Habitat mais un manque d'efficacité sur les volets logements dégradés/vacants.

**Ensuite et sur la base des constats de ce diagnostic, les orientations et les objectifs du nouveau PLH ont été définies.**

Le PLH 2022-2028 s'articule ainsi autour de 4 orientations fondamentales :



L'objectif de production, fixé pour la période du PLH à 220 logements par an, répond à l'objectif d'un développement mieux maîtrisé. Il a ainsi été fait le choix d'un scénario équilibré pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Il est donc envisagé une croissance de la population légèrement moins forte que par le passé. Elle resterait toutefois importante avec un taux d'évolution de 0,86 % par an.

La répartition de la production de logements neufs sur le territoire a pris en compte un certain nombre d'éléments : niveau de commerce, de service et d'équipement ; poids de la population des communes ; capacité des communes à produire, projets ; rythme de production passé et volonté d'évolution des communes.

COPAMO SCENARIO PLH Source : Insee, Sitadel, traitement et hypothèses GTC	Production de logements			Estimation des capacités relevées dans le potentiel foncier destiné à l'habitat En nb de logements pour les 6 du PLH*
	2012-2020	Scénario d'équilibre		
		2022-2028	Production totale pour les 6 ans du PLH	
<b>COPAMO</b>	<b>176</b>	<b>220</b>	<b>1 320</b>	<b>1170 à 1593</b>
<b>Polarités locales de proximité</b>	<b>77</b>	<b>88</b>	<b>525</b>	<b>516 à 651</b>
Mornant	48	51	305	348 à 414
Soucieu-en-Jarrest	30	37	220	168 à 237
<b>Villages</b>	<b>83</b>	<b>113</b>	<b>675</b>	<b>561 à 807</b>
Beauvallon	26	33	198	203 à 253
Chabanière	20	25	149	87 à 178
Taluyers	15	24	143	100 à 148
Orliénas	12	16	95	104 à 135
Saint-Laurent-d'Agny	11	15	90	67 à 92
<b>Villages avec niveau de services à conforter</b>	<b>16</b>	<b>20</b>	<b>120</b>	<b>93 à 135</b>
Chaussan	12	8	47	30 à 44
Riverie	0	1	7	10 à 10
Rontalon	3	9	54	39 à 59
Saint-André-la-Côte	1	2	12	14 à 22

\* minimum : projets encadrés, programmés selon la commune pour le PLH

maximum : capacités potentielles estimées pour le PLH (y compris diffus)

De plus, pour répondre à la volonté de mieux accueillir les habitants à ressources moyennes et faibles, il convient de développer une offre de logement qui soit en correspondance avec le niveau de ressources des ménages.

Le scénario suppose donc une forte diversification de l'offre. Ainsi 30% de la production neuve seront dédiés au locatif social et environ 20% à l'accession abordable. 1 logement sur 2 sera ainsi un logement abordable, signifiant un engagement et une intervention publique forte.

Objectif de production de logements 2022- 2027 inclus Pour les 6 ans du PLH	Logements locatifs aidés sociaux	Logements en accession abordable	Logements "libres"	Total production
<b>COPAMO</b>	399 30%	250 19%	671 51%	1320 100%
<b>Polarités locales de proximité</b>	150 29%	110 21%	261 50%	521 100%
<b>Villages</b>	190 28%	140 21%	349 51%	679 100%
<b>Villages à niveau de services à conforter</b>	59 49%	0 0%	61 51%	120 100%

L'objectif de production de logements locatifs sociaux correspond à peu près au rythme de production de ces dernières années. En revanche, la question du développement de l'offre en accession abordable est nouvelle et n'est pas inscrite dans les documents d'urbanisme. Il est donc proposé d'atteindre progressivement cet objectif de 50% de logements abordables pour

laisser la possibilité d'intégrer les outils d'urbanisme appropriés dans les PLU. La priorité de ce PLH est de mettre en place rapidement les outils nécessaires au développement de l'offre abordable.

Thierry BADEL s'interroge sur la façon dont ont été établies les prévisions de logements prévus dans ce PLH.

Laurent DELABIE répond que les nombres indiqués sont un objectif qui doit guider les Communes du territoire pendant les six ans du PLH. Olivier BIAGGI précise que ce qui est important, au-delà des chiffres, c'est la volonté de maîtriser l'urbanisation et d'avoir des objectifs décidés par l'ensemble des Communes de la COPAMO.

**Enfin, les orientations et objectifs du nouveau PLH ont été déclinés en un programme d'action.**

Les quatre orientations stratégiques sont déclinées en 15 actions opérationnelles destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire :

**Orientation 1 : Renforcer l'identité du Pays Mornantais et son esprit village grâce à une stratégie commune**

- Action 1 : Porter une charte commune affirmant les objectifs partagés de production de logements
- Action 2 : Animer la politique locale de l'habitat avec les communes et les partenaires
- Action 3 : Développer une formation permanente des élus et techniciens et communiquer auprès des habitants
- Action 4 : Suivre et ajuster collectivement les objectifs de la politique de l'Habitat

**Orientation 2 : Maîtriser la croissance du territoire pour un développement équitable, raisonné et régulier**

- Action 5 : Intégrer les objectifs de logements abordables dans les documents d'urbanisme
- Action 6 : Définir un socle commun de travail avec les opérateurs du territoire pour orienter la production
- Action 7 : Renforcer les stratégies foncières

**Orientation 3 : Améliorer les parcours résidentiels grâce au logement abordable**

- Action 8 : Mettre en place un fond d'aide au logement abordable
- Action 9 : Faire évoluer la politique d'attribution des logements locatifs sociaux
- Action 10 : Développer une offre de logements adaptés et adaptables au vieillissement et au handicap
- Action 11 : Offrir une alternative de logement et d'hébergement pour les ménages ayant des besoins spécifiques

**Orientation 4 : Favoriser la qualité de vie et d'habiter**

- Action 12 : Travailler sur des formes d'habiter de qualité et adaptées aux villages
- Action 13 : Accélérer l'amélioration de l'habitat privé notamment sur le plan énergétique
- Action 14 : Résorber l'habitat indécemment diffus
- Action 15 : Agir sur les ilots dégradés des centres-bourgs

Le volume financier prévisionnel en correspondance avec les orientations et actions de ce PLH est estimé à environ 3,5 millions d'euros pour 6 ans (investissement et fonctionnement, y compris les ressources humaines internes).

Ceci exposé, Olivier BIAGGI demande au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3 du Pays Mornantais et d'engager la commune à mobiliser les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour la mise en œuvre de ce PLH.

Thierry BADEL demande si l'engagement de la Commune implique des moyens financiers. Olivier BIAGGI répond que les moyens financiers sont engagés par la COPAMO, le PLH étant de sa compétence, et pour la Commune, il s'agit de tout mettre en œuvre pour s'inscrire dans les objectifs décidés en commun.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°082/14 du Conseil Communautaire de la COPAMO du 08/07/2014 portant approbation du 2<sup>nd</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

**Vu** la délibération n°CC-2020-014 du Conseil Communautaire de la COPAMO du 10/03/2019 prorogeant le PLH ;

**Vu** la délibération n°112/19 du Conseil communautaire de la COPAMO du 17/12/2019 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du 3<sup>ème</sup> PLH et définissant les modalités d'association des personnes morales concernées ;

**Vu** la délibération n°CC-2021-115 du Conseil Communautaire de la COPAMO du 25/11/2021 portant arrêt du projet de PLH ;

**Vu** le projet de PLH 2022-2028 ci-annexé ;

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3 du Pays Mornantais ;
- **D'engager** la Commune à mobiliser les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour la mise en œuvre de ce PLH ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De notifier** la présente délibération à Monsieur le Président de la COPAMO.

## **2. Participation communale au Programme d'intérêt Général « Centres-villages » du Pays Mornantais :**

Olivier BIAGGI rappelle que le 3<sup>ème</sup> Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays Mornantais, mis en place par la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), a débuté en janvier 2019 pour une durée de 3 ans. Ce PIG est construit autour de 3 axes d'intervention :

- Agir en cœur de village pour diversifier l'offre de logement ;
- Améliorer le logement des propriétaires occupants à revenus modestes ;
- Repérer, prévenir et accompagner les copropriétés fragiles ou en difficultés.

Au vu du bilan intermédiaire réalisé sur ce programme, l'action concernant l'accompagnement des propriétaires occupants dans leurs travaux de rénovation énergétique s'avère efficace (malgré les interruptions liées à la crise sanitaire), ainsi que, dans une moindre mesure, les travaux d'adaptation des logements. En revanche, le conventionnement de logements à loyers maîtrisés peine à se concrétiser.

Aussi, ce 3<sup>ème</sup> PIG arrivant à échéance à la fin de l'année 2021, la COPAMO a décidé de le proroger jusqu'en septembre 2023, et ce, pour deux raisons principales :

- Proroger le PIG sur la même temporalité que l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) en cours afin de permettre un alignement des dispositifs auprès des ménages et de laisser le temps de construire un futur dispositif d'amélioration de l'Habitat en lien avec le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Rattraper le retard pris dans la réalisation des objectifs vis-à-vis des restrictions liées à la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette prolongation, il est proposé à la Commune de s'engager dans le dispositif, comme d'autres Communes l'ont fait précédemment, en apportant une participation financière en complément des aides déjà apportées par la COPAMO, et ce, sur les thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Adaptation des logements à la perte de mobilité ;
- Conventionnement des logements à loyer maîtrisé.

Les critères détaillés d'éligibilité et d'octroi des aides financières attribuées par la Commune sont définis dans des règlements d'intervention propres à chaque type d'aide.

Laurent DELABIE souligne que les visées du PIG sont en cohérence avec le PLH (développement de logements sociaux, réduction du nombre de logements vacants, ...). Thierry BADEL et Cyrille DE COURT demandent si les aides financières concernent uniquement les logements anciens et si elles sont soumises à conditions des ressources. Olivier BIAGGI confirme et présente le tableau qui indique les aides.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal d'approuver la participation financière de la Commune au Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays Mornantais ainsi que les règlements d'intervention propres à chaque type d'aide.

### **Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **Approuve** la participation financière de la Commune au Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays Mornantais, et ce, selon les critères définis dans les règlements d'intervention propres à chaque type d'aide ;
- **Approuve** les règlements d'intervention des aides financières, tels qu'annexés à la délibération ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

## **3. Acquisition d'une partie des parcelles de terrains n°E770 et E773 :**

Olivier BIAGGI rappelle que la Commune d'Orliénas, le Département du Rhône, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) et le Syndicat Mixte pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG) travaillent conjointement depuis plusieurs mois sur des projets d'installations et d'équipements publics au niveau du hameau des Sept Chemins. Ces projets consistent :

- En la réalisation d'un bassin de rétention des eaux usées visant à améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et à limiter les rejets directs vers le milieu naturel, notamment lors des fortes précipitations ;
- En la réalisation d'un parking de 49 places visant à accueillir les usagers du hameau des Sept Chemins, les utilisateurs des transports en communs ainsi qu'une aire de covoiturage.

Afin de permettre la réalisation de ces équipements, il est nécessaire d'acquérir une partie des parcelles de terrain cadastrées sous les n°E770 et E773, pour une surface totale d'environ 3 200 m<sup>2</sup>.

Pour ce faire, la Commune est entrée en contact avec le propriétaire de ces parcelles, M. Philippe DANTIN, lequel a donné son accord pour une cession à la Commune d'une partie de ces deux parcelles pour un prix total de 12 000 € et selon les modalités et conditions fixées dans la promesse de vente jointe à la présente.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie des parcelles de terrains n°E770 et E773, propriétés de M. Philippe DANTIN, pour une surface d'environ 3 200 m<sup>2</sup> et au prix de 12 000 €. Il est en outre proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente à intervenir.

Laurent DELABIE souhaite que l'on profite de cette acquisition de terrain pour améliorer une voie sur la D36 facilitant l'insertion des véhicules venant d'Orliénas.

Olivier BIAGGI indique que l'aménagement de la parcelle n'est pas encore défini et que dans toutes les discussions avec le Département, il y a la préoccupation de faciliter l'insertion des véhicules venant de la D36. Outre le plateau mis en place par le Département sur la route venant de Lyon, la Commune pourra limiter la vitesse à 30 km/h puisqu'on est en agglomération.

Jean-Michel ARPI note que la Commune va payer l'acquisition du terrain et que c'est la COPAMO et le Département qui vont se charger des aménagements et des équipements du parking situé sur Orliénas ; c'est une bonne opération pour la Commune.

#### **Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **Décide** d'acquérir auprès de M. Philippe DANTIN une partie des parcelles de terrains cadastrées sous les n°E770 et E773, pour une surface totale d'environ 3 200 m<sup>2</sup> et pour un prix total de 12 000,00 € TTC ;
- **Indique** que les frais relatifs à cette acquisition, et notamment les frais de division cadastrale et les frais de préparation et de publication des actes, seront pris en charge par la Commune ;
- **Autorise** M. Maire à signer la promesse de vente, telle qu'annexée à la délibération ;
- **Autorise** M. Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune.

#### **4. Modification de l'objet social de la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1531-1, L1521-1 et suivants ;

**Vu** le Code de commerce ;

**Vu** la délibération n°057/13 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) du 24/09/2013 approuvant le principe de la constitution d'une SPL pour la mise en œuvre de la compétence Enfance ;

**Vu** la délibération n°045/2014 du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas du 21/07/2014 approuvant la constitution de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » (SPL-EPM), ses statuts et son objet social ;

**Vu** la délibération n°064/2014 du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas du 17/11/2014 approuvant la modification de l'objet social de la SPL-EPM ;

Olivier BIAGGI rappelle que la SPL-EPM a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives et de loisirs en faveur des enfants sur le territoire du Pays Mornantais. Elle assure la mise en œuvre des accueils de loisirs ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance qui propose notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaire et périscolaire. Son capital social, fixé à la somme de 130 000 €, est constitué de 1 300 actions de 100 € en numéraire détenues comme suit :

<b>Collectivité</b>	<b>Nombre d'actions</b>
Beauvallon	32
Chabanière	36
Chaussan	8
Mornant	23
Orliénas	16
Riverie	5
Rontalon	12
Saint-Laurent-d'Agnny	16
Soucieu-en-Jarrest	18
Taluyers	16
COPAMO	1 118
Total :	1 300

Aussi, il est proposé de faire évoluer le champ d'intervention de la SPL-EPM, et donc son objet social, afin, notamment, qu'elle puisse assurer la continuité éducative et mettre en œuvre l'intégralité des actions en faveur de la jeunesse (aussi bien pour les jeunes que pour les jeunes adultes), en prenant en charge l'activité de la Structure Locale Information Jeunesse (SLIJ).

La SLIJ doit ainsi permettre de compléter l'offre jeunesse des sept espaces jeunes 11-17 ans en dotant le territoire d'un espace Information Jeunesse animé de manière à élargir les choix offerts aux jeunes, et à promouvoir leur autonomie et leur capacité à penser et agir par eux-mêmes. Son fonctionnement doit prendre en compte les besoins et les pratiques du public 11-25 ans et porter une attention particulière aux questions de mobilité et de citoyenneté. Les objectifs de la SLIJ seront les suivants :

- Accompagner les jeunes dans leur utilisation des réseaux sociaux (assurer une présence Promeneurs du Net et une présence éducative sur les réseaux sociaux) ;
- Initier la démarche de projets et valoriser les initiatives des jeunes (soutenir les projets citoyens, humanitaires, écologiques) ;
- Investir les jeunes dans la vie du territoire (valoriser les talents des jeunes, leur solidarité, leur engagement - mettre en place un outil de concertation de la jeunesse) ;
- Accompagner la mobilité des jeunes ;
- Participer à la coordination intercommunalité / communes autour de la jeunesse ;
- Accompagner les jeunes dans leurs choix de vie (mettre en place des animations pour accompagner les jeunes scolarisés en troisième et terminale dans leurs choix d'orientation) ;
- Garantir la labellisation Information Jeunesse auprès du Centre Régional Information Jeunesse ;
- La SPL-EPM s'engage à conclure et signer les contrats et actes relatifs aux dispositifs de la SLIJ et à prendre en charge les dépenses afférentes, le cas échéant.

Pour rappel, la SLIJ assure déjà les dispositifs locaux suivant :

- Pass' Ados : loisirs et accès aux équipements intercommunaux (Public : 11-18 ans) ;
- Sacs Ados : montage de projet citoyenneté avec une aide au départ en vacances (Public : 16-20 ans) ;
- Bourse projets humanitaires : montage de projets engagement et citoyenneté (Public : 18-25 ans) ;
- L'événement Jobs d'été : co-organisation de l'événement avec la COPAMO (Public : 16-25 ans) ;
- Découverte métiers : animation de l'information sur les permanences SLIJ (Public : 11-18 ans).

Lors de sa réunion du 11 janvier 2022, le conseil d'administration de la SPL-EPM a donc envisagé d'apporter des modifications aux statuts de la société en en modifiant l'objet social.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL-EPM.

#### **Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **Approuve** le projet de modification de l'objet social de la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (Titre I, article 3 des statuts), dont la Commune d'Orliénas est actionnaire, selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction : « La SPL a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives et de loisirs en faveur des enfants sur le territoire de ses membres, en l'occurrence le Pays Mornantais. Elle assurera la mise en œuvre des accueils de loisirs ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance. Celui-ci proposera notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaire et périscolaire. »

Nouvelle rédaction : « La SPL a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives, de loisirs et d'information jeunesse en faveur des enfants, des jeunes et des jeunes adultes sur le territoire du Pays Mornantais. Elle assurera la mise en œuvre des accueils de loisirs, de l'information jeunesse ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance. Celui-ci proposera notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaires et périscolaires.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont complémentaires à cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Les missions d'intérêt général qui sont confiées à la société, lui sont confiées par ses actionnaires et sont définies dans le cadre de conventions de prestations, de délégation de service public, marchés ou autres qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération. »

- **Autorise** son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

#### **5. Questions diverses :**

**Olivier BIAGGI :**

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire :

- Décision n°001/2022 « Concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes – liste des candidats admis à concourir » : par une décision du 6 janvier 2022 et sur la base de

l'avis motivé du jury de concours, M. le Maire a fixé ainsi la liste des quatre candidats admis à concourir au concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire :

- GIE L'Atelier Méditerranéen ;
- NOVAE Architecture et Ingénierie ;
- TECTONIQUES Architectes ;
- MEGARD Architectes.

#### **Guillaume FREMIOT :**

Appel à Manifestation d'Intérêt « Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des espaces verts publics et privés » : La candidature de la Commune à cet AMI lancé par l'association France Nature Environnement Loire a été retenue. Pour rappel les objectifs de cette action sont :

- De proposer une gestion adaptée et différenciée des espaces verts en favorisant au maximum la biodiversité.
- De former élus et agents à la pratique du « bon entretien au bon endroit ».
- De sensibiliser le grand public sur les enjeux de la biodiversité.

La réunion de démarrage aura lieu le 8/02 avec les agents en charge des espaces verts.

Plantations de la venelle piétonne : Les plantations de la venelle sont planifiées du 7 au 11 février et seront réalisées par l'entreprise Green Style. Les enfants du cycle 2 de l'école élémentaire pourront participer à ces plantations, dans le cadre d'une journée de sensibilisation à la biodiversité que les enseignantes organisent le 11 février. Pour rappel ce projet de plantation a été élaborée avec un groupe d'habitants dans le cadre des actions de développement durable de la Commune. Il se veut à vocation pédagogique autour des fruits, sur le principe de la permaculture. Le souhait est que chacun puisse s'approprier ce passage et en profiter au fil des saisons.

#### **Marilyne SEON :**

Communication : Un Petit Lien sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres la semaine prochaine pour présenter le bilan de l'année 2021 et les actions projetées en 2022. Il reprendra l'essentiel de la cérémonie des Vœux du Maire du 24 janvier, organisée en visio à cause des conditions sanitaires.

#### Culture/Patrimoine :

- Expositions à la Tour : la programmation 2022 est complète jusqu'au mois de novembre. Il est à noter que cette année quatre des exposants vivent sur le village.
- Projet « Aqueduc romain du Gier : nous avons reçu de la DRAC l'accusé de réception d'une demande de subvention que nous attendions pour commencer. Afin de faciliter le travail du bureau d'étude en charge du diagnostic, une matinée de débroussaillage des abords du vestige de l'arche de l'aqueduc est prévue début février.

#### **Laurent DELABIE :**

Colis des aînés : Laurent DELABIE remercie tous les élus qui ont pu contribuer, selon leurs disponibilités, à la distribution des colis aux aînés qui est terminée et a été apprécié selon les retours faits en mairie. Il informe sur la tenue d'une première réunion de travail pour la « semaine bleue » qui devrait se dérouler probablement sur la première quinzaine d'octobre de cette année.

Scolaire : une seule classe est actuellement fermée pour raison Covid ( la seconde en maternelle est liée à un autre motif ). La situation est pour certaines écoles, notamment sur les communes voisines, encore plus compliquée. Laurent DELABIE tient à souligner la solidarité de la COPAMO qui a mis en place l'unité mobile de dépistage dès le 10 janvier. Cela a permis de faciliter les réalisations des tests antigéniques exigés sur le précédent protocole scolaire qui a évolué depuis.

#### **Nathalie CHARTOIRE:**

Urbanisme : Les travaux du programme des Jardins du Château se poursuivent : la semaine prochaine, deux silos (ordures ménagères ; emballages) seront installés. Une partie de la voirie et des places de stationnement sera faite en mars, les premiers habitants de l'immeuble devant arriver à la fin de ce mois-là. Pour le reste du terrassement, ce sera en juin pour ne pas gêner le passage des engins nécessaires à la construction des maisons individuelles.

#### **Cédric BOURGUIGNON :**

Services techniques : L'équipe des agents techniques d'entretien de la voirie et des bâtiments se renouvèle suite au départ à la retraite de Christian COSTES et à la fin de contrat d'Étienne TULOUP. Les élus les remercient pour leur travail et leur souhaitent bonne chance pour leurs nouveaux projets.



**Thierry BADEL :**

Formation : Thierry BADEL dit avoir effectué une demande de formation en tant qu'élus et souhaiterait que son coût soit pris en charge par le budget formation de la Commune.

Olivier BIAGGI répond que, après en avoir discuté en conseil d'adjoints, il souhaite privilégier les formations groupées auxquelles tous les élus peuvent participer. La formation proposée présente de nombreux modules sur les sujets concernant le mandat des élus, et l'organisme propose une offre globale à distance, accessible à tous les élus. Il a donc été décidé de tester cette formation pour une année et Olivier BIAGGI encourage tous les élus à s'inscrire aux sessions. Par ailleurs, Olivier BIAGGI précise que l'organisme de formation proposé par Thierry BADEL appartient au parti politique LREM et que le financement de ces formations ne constitue en rien un soutien à ce parti.

**La séance est levée à 22h35.  
Orliénas, le 26 janvier 2022.**

**Le Secrétaire de séance,  
Catherine DAVOINE**



**Le Maire,  
Olivier BIAGGI**



